



## **69859 - Etudier la médecine et travailler dans les hôpitaux en dépit de la mixité qui y prévaut**

---

### **question**

Nous sommes des étudiants de la faculté des sciences médicales. Nous demandons le jugement de la loi religieuse selon vous sur le fait de travailler dans les hôpitaux où règne la mixité puisque le médecin doit soigner des hommes et des femmes tout en ayant la possibilité d'éviter l'isolement interdit. Tous les hôpitaux de notre pays fonctionnent de cette manière. Il n'est pas donné au médecin musulman de travailler dans un hôpital réservé aux femmes parce que de tels hôpitaux n'existent pas dans notre pays. Certains d'entre nous ont pensé que boycotter la médecine en raison du défaut susmentionné qui affecte le système remet en cause les intérêts des gens et entraîne des dégâts plus graves que la pratique de la médecine dans les hôpitaux existants. Nous sommes très gênés à cause de notre situation d'autant plus que nous n'avons trouvé aucune réponse convaincante à notre question. Nous espérons qu'Allah nous guidera justement grâce à vous.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, nous vous remercions pour votre intérêt et votre désir de connaître la disposition religieuse relative à cette question d'intérêt général. Nous demandons à Allah de vous assister et de redresser vos actes et paroles.

Deuxièmement, il n'est permis à un médecin de soigner une femme qu'en cas de l'impossibilité de trouver un médecin musulmane ou mécréante. L'Académie islamique de Jurisprudence a pris une résolution dans ce sens. En voici le texte: « En principe, si on dispose d'un médecin musulmane, c'est elle qui doit voir les femmes malades. A défaut, on confie la tâche à un médecin non musulmane sûr. Si on n'en dispose pas, on fait intervenir un médecin musulman. En l'absence



d'un médecin musulman, un autre non musulman peut se substituer à lui à condition de ne découvrir du corps de la femme ce dont il a besoin pour bien diagnostiquer et traiter la maladie. Il ne faut pas qu'il aille au-delà. Il doit encore baisser le regard dans la mesure du possible et intervenir en présence d'un proche parent de la patiente ou son mari ou une femme sûre, afin d'éviter l'isolement (interdit).

L'Académie recommande aux autorités sanitaires de fournir un grand effort pour encourager les femmes à aller étudier les sciences médicales et se spécialiser dans leurs différentes branches afin que nous ne soyons plus obligés de faire de l'exception une règle.» Extrait de la revue de l'Académie (8/1/49).

Voilà l'avis que nous avons retenu dans notre réponse aux questions posées à cet égard. Voir, par exemple, les réponses données à la question n° [2152](#), et à la question n° 20460.

Troisièmement, si les musulmans d'un pays sont éprouvés de sorte que tous leurs hôpitaux soient mixtes, c'est une réalité exceptionnelle douloureuse qui rend impossible le respect des critères susmentionnés, toutes les femmes, ou du moins une grande partie d'entre elles, étant obligées de fréquenter les hôpitaux et de s'exposer à des médecins mâles. Or, interdire aux bons médecins de travailler dans ces hôpitaux revient à céder la place aux mauvais qui n'observent pas Allah Très-haut dans leurs interventions, leurs regards et leurs isolements. Cela revient encore à priver les bons médecins d'opportunités d'emploi et à détourner les gens droits et pieux de l'étude de la médecine. Ceci entraîne indubitablement d'importants dégâts bien plus graves que la vision par l'homme des parties intimes de la femme, région qu'il est par ailleurs permis de voir en cas d'extrême nécessité.

Il nous semble- Allah le sait mieux- qu'il n'y a aucun inconvénient pour vous de travailler dans les hôpitaux à condition de vous efforcer sérieusement de changer cette réalité en créant des cliniques et hôpitaux privés non mixtes. Efforcez-vous, en plus, de convaincre les responsables (du secteur de la santé) à réserver des hôpitaux aux femmes et d'y appliquer les critères religieux possibles, d'éviter de se retirer avec une malade et de ne regarder que la partie du corps de la femme à soigner conformément à l'explication fournie dans la réponse donnée à la question n°



6593.

Notre présente réponse est fondée sur deux choses:

La première réside dans un fait bien connu, à savoir que la Charia vise la parfaite réalisation des avantages et l'élimination ou la réduction des inconvénients. C'est pourquoi elle accepte de tolérer le moindre mal pour éviter le pire.

La deuxième, qui découle de la première, consiste dans une fatwa émise par certains ulémas autorisant l'exercice de fonctions (en principe interdites) pour atténuer le mal dans la mesure du possible. C'est dans ce sens que se situe la fatwa émise par Cheikh al-Islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) concernant celui qui exerce une autorité et prescrit aux gens le paiement d'impôts tout en faisant de son mieux pour appliquer la justice, combattre l'injustice et alléger les prélèvements injustes. Car si une telle autorité quittait sa place, son remplaçant pourrait être plus injuste. Voilà pourquoi il (Ibn Taymiya) émet la fatwa selon laquelle il lui est permis de maintenir son poste puisque c'est bien mieux que de l'abandonner à moins qu'il aille occuper un poste meilleur. Il (Ibn Taymiya) dit: **Le maintien du poste peut devenir obligatoire en l'absence d'un remplaçant capable de bien faire le travail. La large application de la justice et l'élimination de l'injustice dans la mesure du possible constituent des obligations communautaires. Chacun doit en réaliser ce qu'il peut quand personne d'autre ne le ferait à sa place.** Extrait de *Madjmou al-fatawa* (30/356-360).

Il est bien connu que le prélèvement de taxes injustes est fortement interdit puisqu'il relève des péchés majeurs. Cependant quand l'exercice de cette fonction par un bon musulman permet d'atténuer les dégâts et de les circonscrire dans les limites du possible, on le lui permet.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a commenté des propos du cheikh (Ibn Taymiya) allant dans le sens de ce qui précède en disant: «La nécessité de tenir compte des intérêts généraux fait que si nous abandonnions l'étude de la médecine au point qu'aucun homme bon ne l'apprenne et si on se disait : comment apprendre la médecine aux côtés des étudiantes, des infirmières et d'autres praticiennes? Nous répondrions : si tu t'éloignes du



domaine, ne laisserais-tu pas un vide? Des gens mauvais qui propagent la corruption sur la terre après qu'elle en a débarrassée (comblent le vide). Pourtant si toi, un deuxième, un troisième et un quatrième vous vous rassemblez (pour réclamer une réforme) peut être Allah guidera -t-Il un jour les autorités publiques de manière à ce qu'elles fassent séparer les hommes des femmes (dans les hôpitaux). Extrait de charh as-siyassah ach-chariyya, p. 149.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Nous sommes un groupe de médecins qui travaillons à Riyad. Nous nous relayons auprès de malades, hommes et femmes. Parfois une malade se plaint de la migraine ou d'une douleur au ventre. Or, pour que la pratique médicale se déroule parfaitement, il faut procéder à un diagnostic. Celui consiste à collecter des informations relatives aux causes de la migraine. Pour ce faire, on peut examiner le ventre, la tête ou d'autres organes pour ne pas être responsable (d'une négligence professionnelle). Il est vrai que, sans cet examen, la patiente peut ne pas subir un préjudice majeur. Autrement dit, il est possible de s'y dérober mais la déontologie médicale l'exige.

Voici sa réponse: l'administration hospitalière doit tenir compte de cette situation et faire en sorte que les médecins hommes et femmes se relaient auprès des malades de manière à mettre à la disposition des patientes des femmes médecins. Si l'administration hospitalières ne remplit pas cette obligation et ne s'en soucie pas, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous examiniez les femmes à condition de ne pas se retrouver seuls avec elles et de ne pas éprouver du plaisir (en les touchant) et à condition encore que le diagnostic s'avère nécessaire. En l'absence d'une urgence ou quand on peut reporter l'intervention jusqu'à l'arrivée des femmes médecins, reportez-la. Si cela n'est pas possible, vous êtes en présence d'une contrainte et il n'y plus aucun inconvénient à intervenir. Extrait de liqaat al-baab al-maftouh (1/206).

Nous demandons à Allah Très-haut d'améliorer nos conditions de vie et celles des musulmans et de nous éviter les tentations apparentes et cachées. Il est Celui qui entend et répond.

Allah le sait mieux.